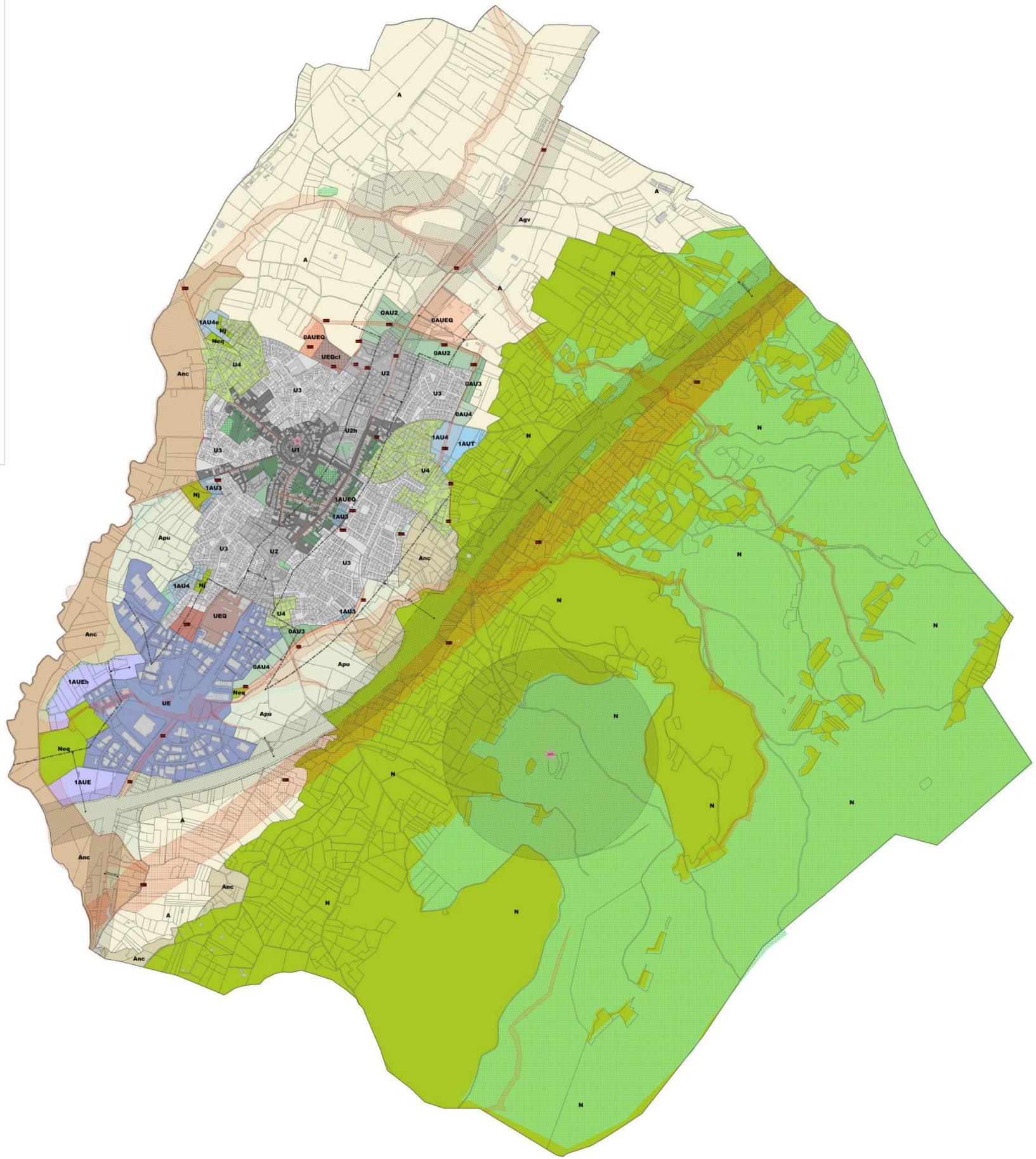


- LEGENDE DU PLAN DE ZONAGE PLU**
- Zone U1 > Centre-ville historique et faubourgs attenants
 - Zone U2 > Périphérie proche du centre-ville
 - Secteur U2h > Périphérie proche du centre-ville avec hauteurs particulières
 - Zone U3 > Quartier à majorité pavillonnaire moyennement dense
 - Zone U4 > Quartier à majorité pavillonnaire et paysager
 - Zone UE > Zones économiques et d'activités
 - Zone UEQ > Zones dédiées aux équipements publics
 - Secteur UEQcl > Espace dédié au cimetière
 - Zones OAU2 > Secteurs urbains bloqués mixtes et centraux à urbaniser
 - Zones 1AU3 > Secteurs urbains résidentiels à urbaniser
 - Zones OAU3 > Secteurs urbains bloqués résidentiels à urbaniser
 - Zones 1AU4 > Secteurs urbains résidentiels paysagers à urbaniser
 - Secteur 1AU4e > Sous-secteur permettant de répondre aux enjeux environnementaux du secteur de La Plaisière
 - Zones OAU4 > Secteurs urbains bloqués résidentiels paysagers à urbaniser
 - Zones 1AU4E > Secteurs à urbaniser dédié aux équipements publics
 - Zone 1AUT > Secteurs urbains touristiques à urbaniser
 - Zones 1AUE > Secteurs économiques à urbaniser
 - Secteur 1AU4e > Secteur économique à urbaniser avec hauteurs particulières
 - Zones N > Zones naturelles
 - Zones Nj > Zones naturelles dédiées aux jardins privés ou partagés
 - Zones Neq > Zones naturelles dédiées aux équipements à vocation environnementale
 - Zones A > Zones agricoles
 - Zones Agv > Secteur de Taille et de Capacité Limité (STECAL) pour l'accueil des gens du voyage
 - Zones Apu > Secteurs aux abords des espaces urbanisés de la commune
 - Zones Anc > Secteurs agricoles non-construcibles (risque feu de forêts)
 - Zones inondables du Plan de Prévention des Risques Inondation (Zones BU, ZP1)
 - Zones inondables du Plan de Prévention des Risques Inondation (Zones RN, RP, RU)
 - Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée de l'infrastructure
 - Emplacements Réservés
 - Patrimoine bâti classé au titre du L.151-19 (bâtiments et/ou façades urbaines)
 - Monuments Historiques
 - Espaces Boisés Classés
 - Protection des coeurs d'îlots paysagers (constructibilité limitée - cf règlement)
 - Masse boisée protégée au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Recul d'inconstructibilité



2^{ème} Modification du Plan Local d'Urbanisme

4b1 // PLAN DE ZONAGE GÉNÉRAL
 ech : 1 / 7500ème

Document provisoire - Janvier 2023